

reprises que le gouvernement actuel et les gouvernements précédents n'aient pas su agir avant qu'il y ait violence. Le 30 novembre 1970, je prenais la parole à la Chambre sur les pouvoirs d'urgence et je déclarais, comme en fait foi la page 1610 du hansard:

Il ne faut pas dire que ces événements nous étonnent, le gouvernement le savait depuis longtemps, mais personne n'avait le courage de dire ce qui n'allait pas et surtout d'y apporter les remèdes suffisants.

Monsieur l'Orateur, nous déplorons aujourd'hui la formation d'un tel organisme, qui portera le nom de Centre de planification et de recherches sur la sécurité.

Les cadres d'action de cet organisme, s'ils demeurent tels qu'indiqués par le solliciteur général, nous semblent satisfaisants, mais nous insistons sur le fait qu'il ne faut absolument pas que ce Centre ait des fonctions actives au sein de nos formes policières canadiennes. Le rôle consultatif de ce Centre doit être bien déterminé et celui-ci devra, à notre avis, conserver un caractère purement consultatif.

Étant donné que la création de ce groupe est devenue presque nécessaire par suite de la trop longue période de laisser-aller que nous avons connue au sein de nos gouvernements à l'égard de leurs engagements vis-à-vis de la population, nous accueillons donc, encore que de mauvais gré, ce pas vers une réorganisation policière au Canada. Mieux vaut prévenir que guérir!

Cependant, si cette assertion s'applique parfaitement à la déclaration du solliciteur général, elle s'applique à plus forte raison aux motifs qui ont incité le gouvernement à former le Centre de planification et de recherches sur la sécurité. Les Canadiens commencent à en avoir assez du chômage, des promesses électorales jamais respectées, des voyages à l'étranger, etc.

La formation de cet organisme gouvernemental démontre bien où on en est rendu après plusieurs années d'administration ténébreuse du gouvernement actuel et des gouvernements précédents. C'est déplorable! Tant que l'on n'aura pas compris qu'une réforme de base doit être fondée sur la charité et l'individu, je crois qu'on n'aura rien compris!

\* \* \*

• (4.00 p.m.)

#### QUESTIONS OUVRIÈRES

##### LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

**L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question d'une nécessité urgente et publique.

Comme la General Motors a décidé de licencier 2,000 ouvriers à ses usines d'Oshawa, de Sainte-Thérèse, St. Catharines, Windsor et Scarborough, il semble que ce soit le début d'un vaste exode d'emplois canadiens vers d'autres pays, ce qui touchera beaucoup de villes canadiennes.

Je propose donc:

Que la Chambre exige du gouvernement qu'il prenne des mesures immédiates pour veiller à ce que les emplois de Canadiens ne soient pas sacrifiés pour fournir des emplois à des ouvriers d'autres pays.

**M. l'Orateur:** La Chambre vient d'entendre la motion du député de Prince Edward-Hastings. Elle a été présentée

aux termes de l'article 43 du Règlement et exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être débattue.

\* \* \*

#### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

##### LE PROJET D'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA ET L'ONU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je demande aussi l'autorisation de proposer une motion, en vertu de l'article 43 du Règlement, sur une question urgente, savoir, l'ouverture de l'Assemblée générale des Nations Unies. Voici ma motion, qu'appuie le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose):

La Chambre est d'avis que le gouvernement a agi comme il se devait en exprimant ses objections à l'essai d'un engin nucléaire par la Commission d'énergie nucléaire des États-Unis d'Amérique, et elle l'exhorte donc à soulever la question sur-le-champ aux Nations Unies dans l'espoir d'éveiller l'opinion mondiale sur la question morale que constitue le danger que les États-Unis d'Amérique accélèrent la course aux armes nucléaires, et provoquent un cataclysme géographique et la pollution du milieu.

**M. l'Orateur:** Les députés ont entendu la motion du député de Skeena. Elle exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

**Des voix:** Non.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut être mise en délibération.

\* \* \*

#### LE CODE CRIMINEL

##### MESURE VISANT À RECONNAÎTRE L'ADMISSIBILITÉ DE LA FEMME À LA FONCTION DE JURÉ

[Français]

**M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth)** demande à présenter le bill S-20, intitulé «Loi modifiant le Code criminel (Admissibilité des femmes à la fonction de juré)».

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Gibson:** Monsieur l'Orateur, ce bill est en accord avec le rapport sur la condition de la femme, qui vise à l'égalité pour les femmes canadiennes.

[Traduction]

Ce bill a pour seul objet de faire en sorte que, relativement à la fonction de juré dans les causes criminelles au Canada, les femmes soient à tous égards égales aux hommes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)